Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_140-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 140

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Nomenclature @ACTES : Fonction publique / Personne titulaire et stagiaire de la FPT

Le Rapporteur informe l'assemblée que :
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient alors au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel.

Le Rapporteur propose à l'assemblée de :

1. **Créer les postes suivants :**

 Filière technique : un emploi permanent d'Adjoint technique (C) à temps complet (35/35e) à compter du 1er juillet 2026.

 Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

 Filière administrative : un emploi permanent d'Adjoint administratif (C) à temps complet (35/35e) à compter du 1er septembre 2026.

 Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_140-DE

publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

Filière administrative : un emploi permanent d'Adjoint administratif (C) à temps partiel (17.5/35e) à compter du 1er juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

2. Supprimer les postes suivants

Filière technique : un emploi permanent d'Adjoint technique (C) à temps non complet (17.5/35e) à compter du 1er juillet 2026.

Filière administrative : un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1ère classe (C) à temps complet (35/35e) à compter du 1er juillet 2026.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

MAIRIE DE TONNERRE ★ 89700 (Yonne) ★

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.